

Les publics prioritaires de l'Accord Collectif Intercommunal

Les publics relevant de l'ACI correspondent à 13 situations. Ces situations peuvent se cumuler :

Difficultés liées à l'hébergement ou au logement :

- Logement non décent
- Logement impropre à l'habitation ou insalubre
- Sur-occupation extrême
- Sans logement
- Perte de logement prochaine (expulsion, fin de bail et vente sous conditions particulières)
- Sortie d'hébergement d'urgence et d'insertion
- Sortie de foyer et résidence sociale

Difficultés liées à la situation du ménage :

- Présence d'une personne en situation de handicap
- Cohabitation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage
- Jeunes de 18 à 30 ans qui cumulent des ressources inférieures ou égales à deux revenus de solidarité active (RSA) et une situation professionnelle précaire
- Personnes âgées modestes et mal logées (inadaptation du logement aux revenus et aux besoins du ménage)
- Précarité économique et problématique d'insertion professionnelle
- Situations particulières : personnes en situation de handicap psychique, sortants de prison, personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains...